

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 919

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Reiss, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 54

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au ministre chargé de la construction avant »

les mots :

« aux services de l'État compétents dans le département avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que le maître d'ouvrage transmette l'attestation au ministre chargé de la construction avant le dépôt de la demande de permis de construire, il paraît plus logique que ce document soit transmis aux services de l'État du département compétent avec le permis de construire. Le transmettre avant le dépôt du permis paraît d'autant plus compliqué puisque le maître d'ouvrage devra penser à la démolition alors que le permis de construire n'est même pas instruit.